

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation : 02/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le lundi 08 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur David FLEURY, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Gildas BAUDRY, Monsieur Sébastien DUPARD, Madame Sophie GUITET, Monsieur Soumaine ABDARAMAN DARBAYE, et Madame Céline SURVILLE.

Excusés : Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Madame Alicia DESSEULLES (pouvoir à Madame Agnès HOPQUIN), et Monsieur Mathieu VIARD.

Absent : Monsieur Philippe FEUFEU.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa TALLON.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 18 octobre 2021 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Legs du Docteur Leturc - répartition 2021
2. Donation André Osmond 2021
3. Participation des communes aux frais de scolarité année scolaire 2020-2021
4. PLUI - approche Zonage sur le territoire de la commune
5. Projet MAD de la CA Saint-Lô Agglo (Mise A Disposition)
6. Illuminations période de Noël
7. Questions diverses.

I - LEGS DU DR LETURC - REPARTITION 2021

Suite au testament du Docteur Ernest Leturc en date du 25 septembre 1925 et au legs d'un herbage sis à Le Hommet d'Arthenay à la commune de Canisy, demandant que le revenu de l'herbage, diminué des impôts afférents à ces parcelles, soit versé aux parents qui auront à charge le plus grand nombre d'enfants. Monsieur le Maire rappelle les deux conditions posées par le Docteur Leturc : les enfants doivent être nés dans l'arrondissement de Saint-Lô et l'aîné doit être âgé de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année. Le nombre de famille est de 4 par commune historique.

Fermage versé par les locataires pour les parcelles ZC 3 et ZC 4	=	1471.56 euros
Impôts afférents (ZC 3 et ZC4)	=	- 257.00 euros
Reste	=	1214.56 euros

familles bénéficiaires :

CUTULLIC Jessy	3 enfants
HELAINÉ Frédéric	3 enfants
JAMARD Cyriac	3 enfants
JEANNE Johnny	3 enfants
LESCOT Bruno	3 enfants
L'HOTELLIER Fabien	3 enfants
LORANT Patrice LEBAILLY Charlène	4 enfants
SEMENT Julien	3 enfants
SURVILLE Maxime	4 enfants
VILLAIN Cédric	3 enfants
total	32 enfants

Huit familles bénéficieront de 3/32^e de 1214.56 €, soit 113.87 € ; deux familles bénéficieront des 4/32^e de 1214.56 €, soit 151.82 €.

Madame Céline SURVILLE, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, le conseil municipal décide :

- de verser aux familles nommées ci-dessus la somme de 1214.56 €, soit 113.87 € par famille de 3 enfants et 151.82 € par famille de 4 enfants.
- de conditionner le versement à l'absence d'impayés de cantine ; s'il existait des impayés, cette somme serait affectée à recouvrer la dette.

Monsieur Sébastien DUPARD entre en séance (20h45).

II - DONATION ANDRE OSMOND

Suite au testament de Monsieur André Osmond en date du 5 juin 1983 et à la donation faite à la commune de Canisy en date du 30 décembre 1985, demandant que le montant de l'herbage, loué à Monsieur François Osmond, diminué des impôts afférents à cette parcelle et du fleurissement ainsi que de l'entretien de la tombe du donateur, soit versé à l'Amicale des Sapeur Pompiers de Canisy ;

Fermage versé à la Commune par Monsieur François Osmond	=	276.53 euros
Impôts payés par la Commune pour cette parcelle (ZE 35)	=	- 64.45 euros
Entretien et fleurissement de la tombe de M. André Osmond	=	- 25.00 euros
Reste	=	187.08 euros

Messieurs Sébastien DUPARD et Gildas BAUDRY, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, décide de verser la somme de cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes à l'Amicale des Sapeur-Pompiers pour l'année 2021.

III - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS RPI

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la commune historique de St Ébremond de Bonfossé demande une participation en tant que commune d'accueil aux frais de scolarité des enfants hors RPI. Pour information le coût de scolarité était de 571 € en 2019.

Monsieur Gérard DUVAL précise que deux élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour les enfants hors communes scolarisés dans le RPI St Ébremond de Bonfossé - St Martin de Bonfossé à 571 euros par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

IV - PLUi - APPROCHE DU ZONAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi est piloté par la CA Saint-Lô Agglo.

L'étape actuelle consiste à déterminer le zonage et à établir une cartographie des zones U (urbanisées), AU (à urbaniser) au regard des nombreuses contraintes, plans divers, etc., puisque le PLUi est situé au cœur des politiques publiques et qu'il doit prendre en considération le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat, le schéma de développement touristique et culturel, le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial, le projet social éducatif, le contrat local de santé, le projet alimentaire territorial, la charte eau et climat, et le plan climat air énergie territorial.

La complexité est d'uniformiser des règles d'urbanisme sur les 61 communes du territoire de la CA Saint-Lô Agglo : certaines communes disposent d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU), et d'autres non, elles sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Lorsqu'un pétitionnaire dépose une demande d'autorisation d'urbanisme, elle est instruite au regard de :

- sa compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- sa conformité avec le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit.

DÉFINITIONS DU PADD DU PLUI :

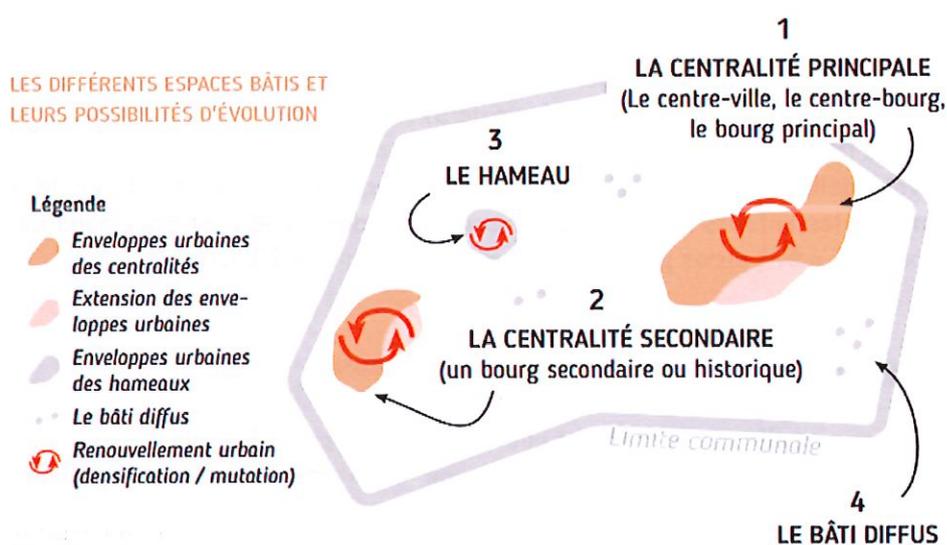
1 / La **CENTRALITÉ PRINCIPALE** est le pôle d'urbanisation principal des communes. Il se définit par le centre-ville ou le centre-bourg d'une commune associé à ses quartiers agglomérés.

2 / La **CENTRALITÉ SECONDAIRE** est le pôle d'urbanisation secondaire des communes. Elle peut être le bourg d'une commune historique ou un espace de développement de la commune où se situent des équipements et/ou des activités qui en font un pôle de vie de la commune.

3 / Le **HAMEAU** (éligible et non éligible à la zone U) se distingue du bâti diffus par :

- un regroupement de constructions dans un espace relativement modeste, avec une organisation du bâti dont la structure est clairement identifiable ;
- une desserte (réseaux, voiries, défense incendie) suffisante ou pouvant être créée ;
- la présence d'espaces disponibles pour accueillir de nouvelles constructions sans impacts sur l'activité agricole et la trame verte et bleue, sans incidence sur la ressource en eau et sans augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques ;

4 / Les entités bâties qui n'auront pas été distinguées en tant que hameau composent le **BÂTI DIFFUS**.



LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU PLUI

LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET LE ZONAGE

→ Des règles justifiées par des enjeux urbains, économiques, patrimoniaux, etc. (le PADD)

- la gestion de la densité
- la mixité fonctionnelle et sociale
- le respect de l'environnement
- la relation à l'espace public
- la capacité des réseaux

→ Des règles se traduisant par un contrôle :

- du **gabarit** des constructions (hauteur, emprise)
- de la **nature** des constructions (la « destination », de l'occupation du sol)
- de l'**aspect extérieur** des constructions
- du **traitement de sol** et de la **végétation**
- du **stationnement**
- des accès et divers **raccordements**



2 QUELS ÉLÉMENTS ET ESPACES PROTÉGER ?

FOCUS LES PROJETS À RENDRE POSSIBLES

LES BESOINS ET PROJETS NON COMPATIBLES AVEC LES ZONAGES A ET N

Exception 2 : Les secteurs constructibles

CE QUI EST UN CHOIX POLITIQUE*

A titre exceptionnel, le règlement peut délimiter des secteurs constructibles pour d'autres vocations que celles prévues au sein des zones A et N. Ces secteurs sont nommés Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL.

Le recours aux STECAL doit être justifié : le PLUi doit déterminer le ou les situations qui pourront en bénéficier.

Les besoins liés au STECAL doivent être dimensionnés pour définir par la suite les règles de constructibilité.

Exemples :

- une activité artisanale qui a besoin de construire une extension de son local,
- une entreprise d'équitation de loisirs qui souhaite se développer
- un secteur d'accueil d'habitats légers constituant une résidence permanente

***Ce que dit le PADD**

La dispersion du bâti qui caractérise le territoire amène à considérer spécifiquement l'évolution des sites isolés dans l'espace rural.

Les activités (notamment artisanales), les administrations et les équipements isolés dans l'espace agricole ou naturel doivent pouvoir évoluer.

Leur renforcement et/ou leur extension pourra être autorisé au cas par cas.

Les pièces réglementaires peuvent prévoir des espaces pour les ménages souhaitant expérimenter [...] l'habitat léger et mobile.



2 QUELS ÉLÉMENTS ET ESPACES PROTÉGER ?

FOCUS LES ÉLÉMENTS NATURELS À PRÉSERVER

AU-DELÀ DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

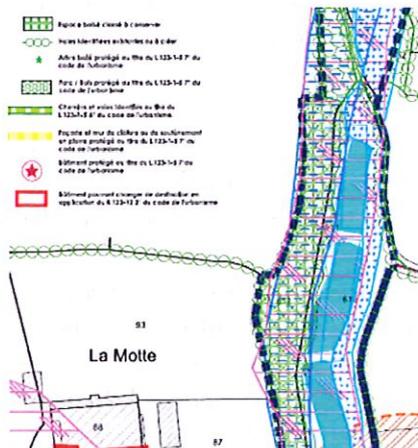
CE QUI S'IMPOSE

QUELS OUTILS DE PROTECTION POSSIBLES DANS LE PLUI ?

Sur l'ensemble des zones, le PLU intercommunal peut instaurer des outils de protection, voire de remise en état, d'éléments naturels :

Les espaces boisés classés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, mais aussi les arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignements.

Des éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques



LES HAMEAUX ET LE BÂTI DIFFUS

Le hameau éligible à la zone U peut accueillir de nouvelles constructions, il peut y être construit de nouvelles maisons par exemple.

L'accueil de nouvelles constructions se fera de manière limitée, uniquement en utilisant les espaces libres ou peu bâtis présents au sein du hameau, aucun hameau ne pourra accueillir de projet en extension de son enveloppe urbaine.

Dans les secteurs de bâti diffus, aucune nouvelle construction ne sera possible.

En revanche, le bâti existant peut évoluer au travers de la réalisation d'extensions ou d'annexes (garage, abri, ...), sous conditions.

	EXTENSION DU BÂTI EXISTANT ET ANNEXES	MUTATION	DENSIFICATION	EXTENSION DE L'URBANISATION
HAMEAUX	✓*	✓*	✓*	✗
BÂTI DIFFUS	✓* + changement de destination	✓*	✗	✗
NIVEAU D'ENJEUX		ENJEU FAIBLE à l'échelle de la commune.		NÉANT

✓* AUTORISÉ SOUS CONDITIONS ✗ INTERDIT

Monsieur le Maire précise que certaines zones actuellement en zone U, voire 1AUh ou 2AUh du PLU communal se retrouvent exclues des futures zone U ou AU du PLUi, tels les hameaux du Montmireil et de la Pérelle, terrain du Hameau du Four, etc. Malgré différents échanges, courriers avec les services de l'agglo, à ce jour, les mise à jour des plans de travail ne sont pas réalisés. Une nouvelle rencontre est prévue ce 9 novembre à ce sujet. Le développement de Canisy a été engagé depuis 40 ans et s'est traduit dans différents documents d'urbanisme au fil du temps. Il n'est pas envisageable de faire table rase du passé.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les zones envisagées pour de futures constructions.

Cette étape est déterminante ; il s'agit de fixer les règles pour 15 ans.

Monsieur Gérard DUVAL souligne les enjeux de la maîtrise foncière : définir des zones urbanisables où les propriétaires ne sont pas vendeurs n'engendre pas de construction.

V - PROJET DE MISE A DISPOSITION DE LA CA SAINT-LO AGGLO

Suite aux différentes fusions (2014 et 2017) et aux transferts de compétences, de nombreuses conventions de mise à disposition (MAD de personnel, de bines ou d'équipements) ont été conclues entre la CA Saint-Lô Agglo et plusieurs communes membres.

Plusieurs années après la mise en œuvre de ces conventions, un bilan a été établi afin de :

- Obtenir une vision globale du système actuel en déterminant ses problématiques, ses points forts et point faibles → diagnostic
- Identifier les enjeux liés aux MAD et proposer des actions à entreprendre pour améliorer la situation actuelle → propositions (refonte des conventions sur le fond et la forme, révision des processus, etc.)

Un groupe de travail a été constitué par la CA Saint-Lô Agglo afin de proposer un modèle de convention homogène et des mesures de simplification de gestion. Les directions eau et assainissement et infrastructures, enfance jeunesse, petite enfance, sports, et cellule mobilité ont travaillé sur le fond en catégorisant les prestations et en proposant des coûts forfaitaires.

Monsieur le Maire présente au conseil les travaux de la CA Saint-Lô Agglo, notamment sur l'accompagnement scolaire, le sport et l'enfance jeunesse et petite enfance.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS souligne que la pondération proposée d'1 heure jusqu'à 200 m² pour une MAD ménage locaux est faible ; il serait bon de savoir à quoi cela correspond...

Monsieur le Maire informe qu'il va faire remonter l'information. Il précise que ces conventions seront soumises à approbation par chaque commune membre une fois approuvée par le conseil communautaire.

VI - ILLUMINATIONS EN PERIODE DE NOËL

Monsieur le Maire demande au conseil ce qu'il souhaite voir installés comme motifs lumineux en prenant en considération la disponibilité des agents.

Il a été suggéré de faire appel aux bénévoles des Comité des Fêtes. Le conseil municipal décide d'installer les illuminations dans les rues principales des deux bourgs.

Monsieur Gérard DUVAL précise qu'il est nécessaire de louer une nacelle pour installer les motifs ; compte tenu des disponibilités de location, il est prévu de mettre en service les décorations de Noël pour le mercredi 08/12.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Arbre de Noël du personnel

Monsieur le Maire rappelle que le repas de Noël des agents avec remise de cadeaux pour les plus jeunes (âgés de moins de 12 ans) est prévu le mardi 14 décembre 2021 à 19h00 à la salle polyvalente.

Organisation de la restauration scolaire

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que les enfants scolarisés en CM1 et CM2 devraient accéder, de nouveau, à la ligne de self dès la semaine prochaine.

Orchestre à l'École

Le redémarrage des cours est prévu ce mardi 09/11. Monsieur le Maire précise que l'enseignante des « cuivres » vient de VALOGNES ; Madame Vanessa FINEL, présidente de l'Harmonie Municipale de Canisy, a accepté de dispenser les cours d'apprentissage de la clarinette.

Agenda

- 11 novembre : cérémonie au monument aux morts à 9h45, et cérémonie cantonale à Quibou à 10h30.
- 27 novembre : concert Harmonie de Canisy à l'église à 20h45.

Commission d'ouverture des plis pour la mission de maîtrise d'œuvre de création d'un espace médical : lundi 15/11/2021 à 20h30.

Prochaine réunion de conseil municipal : 06/12/2021.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,



le secrétaire de séance,



